



Règlement intérieur

En adhérant à L'association, chaque membre se doit de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction ni réserve et d'en respecter les termes et conditions suivantes :

ACCÈS AU LIEU DE PRATIQUE

- La salle est réservé aux seuls adhérent(e)s disposant d'un abonnement ou paiement de séance validé.
- Le moyen d'accès est personnel et non cessible. Il doit être validé avant chaque cours pour permettre l'enregistrement électronique de la présence de l'adhérent(e). Si plusieurs adhérent(e)s arrivent devant la porte en même temps, ils devront être tous être enregistré sur la réservation Wix de la séance.
- Il est interdit d'user de son moyen d'accès pour faire entrer une personne non adhérente sans un accord préalable. Cette interdiction concerne aussi bien les entrées frauduleuses, les simples visites du club ou les séances découvertes. L'adhérent qui ne respecterait pas ces interdictions se verra refuser l'accès à la séance. Dans ce cas la direction se réserve le droit d'exclure un adhérent qui ne pourra alors prétendre à aucun dédommagement.

PARKING

Le stationnement des véhicules se fait sur les places réservées pour la galerie du centre commercial Carrefour.

VIDEO – SURVEILLANCE

La salle pourra être sous vidéo surveillance durant les horaires de pratiques

ENFANTS ET MINEURS

- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis au sein de l'association sans accord préalable.
- **L'abonnement d'un mineur âgé de 16 ans et plus nécessite obligatoirement un certificat médical d'aptitude au sport et une autorisation parentale.**

ATTESTATION

L'adhérent(e) n'est plus obligé de produire un certificat médical d'aptitude à utiliser les services proposés et à suivre les cours dispensés par l'association, cependant il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance des risques encourues lors de problèmes

physiques dissimulés. Il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations proposées par le club. A défaut de sa déclaration, l'association est exonérée par l'adhérent(e) de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité du lieu de pratique, en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels survenus lors de la pratique des activités énumérées ci-dessus et liés à son état de santé.

SÉANCE DÉCOUVERTE

Une séance découverte ne se fait qu'en présence de la direction ou du personnel. Elle est gratuite. Deux séances découverte effectuées durant les plages horaires avec accord des coachs-animateurs. Au-delà de ces deux séances, il devra s'acquitter de la cotisation Fédération Sport Pour Tous ainsi que de son adhésion à l'association : Cartes, à la séance, à l'année.

LES RÈGLES ESSENTIELLES

- L'adhérent(e) doit pénétrer sur le plateau de cardio-training, musculation ou de cours collectifs en tenue de sport avec des chaussures propres, réservées pour la salle. **En aucun cas, il ne viendra de l'extérieur avec cette paire de chaussures aux pieds.**
- Les casiers mis à disposition ne sont utilisables que le temps de la séance. Ils seront libérés au départ de l'adhérent(e).
- L'adhérent(e) portera une tenue correcte et adaptée à la pratique du sport. Il est interdit d'être torse nu dans la salle et en dans l'enceinte de la galerie marchande.
- Après utilisation, l'adhérent devra nettoyer le matériel avec le papier jetable et la solution désinfectante prévus à cet effet, mis à disposition en entrée et devant les vestiaires.
- Par mesure d'hygiène, une serviette devra être posée sur les appareils et tapis de sol.
- Chaque adhérent(e) est prié de respecter les consignes de tri.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit de manger dans le club.

COURS COLLECTIFS

- Les cours seront assurés **à partir de 3 personnes.**
- L'adhérent(e) devra arriver à l'heure pour les cours collectifs.
- Au-delà, il ne pourra pas intégrer le cours pour éviter les perturbations de la séance et le risque de blessures par manque d'échauffement. Par respect pour les coachs et les autres pratiquants il est recommandé de participer à l'intégralité du cours.
- L'adhérent(e) sera équipé(e) d'une serviette pour la protection des tapis de sol. Après chaque cours collectif, il rangera convenablement le matériel qui lui aura été confié.
- Durant les cours collectifs l'usage des téléphones mobiles est interdit.

CIRCUIT CROSSFIGHTING

- Le matériel mis à la disposition des adhérent(e)s doit être respecté. Les réglages se font après les conseils dispensés par l'équipe de la salle.

MUSCULATION

En présence de l'équipe et sous la surveillance des Coachs

- Les bancs et charges libres sont à disposition de l'adhérent(e). Après leur utilisation, le matériel et les accessoires doivent être rangés. Les barres doivent être déchargées et rangées, ainsi que leurs disques, sur les râteliers prévus à cet effet.
- Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

- Il est interdit de sortir du cadre d'utilisation des machines et matériels. De même, la création de montages de fortune pourrait mettre en danger les adhérent(e)s, ils sont donc également formellement interdits. Le déplacement des machines est interdit.
- Les charges libres seront utilisées en binôme.

COACHING et conseils

Les coachs exerçant dans La Salle-Fitness/de Sports de Contact sont des salariés du club ou des bénévoles. Ils sont titulaires d'un diplôme ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'entraînement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive. Leurs diplômes et cartes professionnelles sont disponibles à l'accueil de votre club. Un coach dont le diplôme et/ou la carte professionnelle ne seraient pas affichés à l'accueil de votre club n'est pas autorisé à enseigner, animer, encadrer ou entraîner lors de séances individuelles ou collectives. *Les bénévoles, exclusivement, sont là pour aider au maintien de l'activité, avec accord des membres du bureau et des animateurs professionnels qui les ont formés et conseillé pour cela.*

SYNTHÈSE

La fréquentation de notre salle de remise en forme implique le respect du présent règlement intérieur. Il est défini dans un souci de bien-être, pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, les membres du bureau en accord, pourraient prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. Ils se réservent le droit de leur interdire l'accès à la salle. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Signature du président de l'association

Lu et approuvé